

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 13 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 2 novembre 2023

Date d'affichage 2 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÛCHE, Elodie CAPLIER, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Mohamed MAÛCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Marc DURAN et Nicolle ANTHORE et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Christophe MOUCHEL et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2023-105 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DE LA VILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AVENANT N°2

Pour faire suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, et dans le cadre des compétences transférées, la Ville met à disposition de cette dernière une partie du Centre Technique Municipal. La surface a été évaluée au prorata des missions relevant des compétences voirie et espaces verts à 34,65%, soit 525 m².

Par délibération n°2021-002 du 1^{er} février 2021, la Ville a renouvelé cette mise à disposition pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une redevance forfaitaire annuelle.

Par délibération n°2022-043 du 16 mai 2022, la Ville a signé un avenant n°1 afin de procéder à des travaux d'aménagement pour l'installation de quatre agents communautaires au sein du Centre Technique Municipal.

Dans un contexte d'augmentation des charges, le calcul du montant de la redevance a été réévalué afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal avec la communauté urbaine Caen la mer, permettant de réévaluer celle-ci.

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine ;

VU la délibération n°2021-002 du 1^{er} février 2021 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) au profit des services de Caen la mer pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de la voirie et des espaces verts ;

VU la délibération n°2022-043 du 16 mai 2022 portant sur la signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé portant sur la réévaluation des charges ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les charges afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition des locaux du CTM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine Caen la mer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du CTM, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 17 novembre 2023

Affichée le : 17 novembre 2023

Acte classé

2023-105

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-17T11-56-21.00 (MI248928805)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20231117-2023-105-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition des locaux du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville au profit de la communauté urbaine Caen la mer - Avenant n.2

Date de décision : 17/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [105.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[6a.lfs Avenant 2.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 10:59

Par [LELONG EMILIE](#)

Mis à jour

Date 17/11/23 à 11:48

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:56

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 12:02

Classé

Date 17/11/23 à 12:05

Par [LELONG EMILIE](#)

AVENANT N°2
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX

ENTRE

La Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège est 16 rue Rosa Parks à Caen, représentée par Monsieur Patrick LECAPLAIN, vice-président en charge de l'espace public, dûment habilité, en vertu d'un arrêté de délégation de fonction, en date du 24 juillet 2020, reçu en préfecture le même jour, à la Voirie et aux Espaces Verts et en vertu d'une décision du Président en date du

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,
d'une part,

ET

La Commune de Iffs, représentée par Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée "la Commune",
d'autre part,

PREAMBULE

Par convention, la Commune de Iles a consenti à la Communauté urbaine la mise à disposition des locaux suivants :

Désignation des locaux	adresse	surface du local (m ²)	surface utilisée pour compétence Caen la mer	Compétence concernée	surface utilisée pour compétence non transférée	pourcentage utilisé par Caen la mer
Atelier municipaux	Impasse des Carriers	1515	525	Voirie et dépendances/ Espaces verts hors voirie	990	34.65%

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention de mise à disposition a été consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle proratisée en fonction des taux de mise à disposition des locaux par la Commune à la Communauté urbaine.

Actuellement cette redevance est calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la commune pour les années 2013 à 2015.

Depuis 2021, une révision de la redevance sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année N-1 est appliquée chaque année.

Cependant, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (coûts de l'électricité et du gaz) une revalorisation du montant des redevances est nécessaire.

Afin de prendre en compte cette augmentation de charges, il est convenu de modifier par le présent avenant l'article 5 « REDEVANCES »

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes :

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de **14 006,90 €** proratisée en fonction du taux de mise à disposition à la Communauté Urbaine par la commune.

Cette redevance forfaitaire est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice de révision des prix à la consommation indice de référence CONFR3/ 04: « logement eau gaz électricité et autres combustibles » et de l'indice de référence CONFR03/04.5

« électricité, gaz et autres combustibles »
la formule suivante :

selon

$$\text{Redevance année 2021} \times \left(0,45 \times \frac{\text{CONSFRO3/04 (Déc n-1)}}{\text{CONSFRO3/04 (Déc 2020)}} + 0,55 \times \frac{\text{CONSFRO3/04.5 (Déc n-1)}}{\text{CONSFRO3/04.5 (Déc 2020)}} \right)$$

Cette redevance forfaitaire sera appliquée chaque année sur les bases des indices ci-dessus énoncés du mois de décembre, publiés au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE en janvier de l'année suivante.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision du montant des charges de fonctionnement cesserait d'être publié, cette révision sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement défini.

La redevance sera payable en une seule fois sur présentation du titre de recettes adressé par la Commune à la communauté urbaine au mois de septembre de chaque année au plus tard.

ARTICLE 2

Cette nouvelle formule de calcul de la redevance s'applique rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de la présente convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

La redevance pour l'année 2023 a été perçue par la Commune sur la base de l'ancienne formule du calcul de révision. Le complément de la redevance sera calculé selon la formule ci-dessus mais ne pourra être perçu qu'à compter de la signature par les deux parties du présent avenant.

A l'exception de l'article « REDEVANCE », les autres articles de la première convention de mise à disposition des locaux conclue entre la commune et la communauté urbaine pour une durée de six années de 2021 à 2026 demeurent inchangés.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Pour la Commune de Ifs

Monsieur Patrick LECAPLAIN
Vice-Président

Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE
Maire